



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

Février 2019

Cher Membre,

Vu que la saison des déclarations d'impôt est à nouveau arrivée, l'APFC aimerait vous rappeler les répercussions fiscales reliées au fait que l'Association paye les primes d'assurance vie de base de ses membres à même leurs cotisations. Selon les règlements de l'impôt sur le revenu, le montant qui a été payé pour vous par l'Association pour la prime d'assurance vie de base (7,50\$ par mois pour janvier à décembre 2018) doit être retiré du montant brut des cotisations payées pour l'année (case 44 de la feuille T4 de l'employeur). Par conséquent, lorsque vous remplissez votre déclaration d'impôt sur le revenu pour 2018, vous devez déduire 90,00 \$ du montant apparaissant à la case 44 de votre feuillet T4 et ce montant net devrait être rapporté à Revenu Canada à la ligne 212 de votre déclaration d'impôt.

Il est important que vous suiviez cette directive afin que toute indemnité éventuelle soit exempte de taxe. Aussi longtemps que l'individu a payé ses primes à partir de son revenu après taxes, lors d'une réclamation éventuelle tout revenu d'assurance serait donc payé sans être assujéti à la taxe.

Nous aimerions aussi vous rappeler que tous les documents relatifs au régime d'assurances sont maintenant disponibles en ligne à www.cfpa-apfc.ca dans la section réservée aux membres. Si vous avez oublié votre mot de passe ou que vous avez des questions ou appréhensions concernant la présente, n'hésitez pas à contacter Sean Yim, notre gestionnaire de bureau, au (613) 230-5476.

Veuillez agréer, cher membre, mes salutations distinguées.

Mark Laurence
Président national